



Connaître les concours de la fonction publique pour les archives

Pour devenir bibliothécaire, documentaliste ou archiviste en lecture publique, dans les centres d'archives territoriaux, dans l'enseignement supérieur ou auprès des centres de documentation des établissements de recherche, il faut réussir un concours d'entrée dans la fonction publique. Deux autres fiches pratiques existent sur les concours de la fonction publique des [bibliothèques](#) et de la [documentation](#).

L'accès aux concours externes est restreint (entre autres conditions) par le niveau d'étude : les concours de catégorie C sont accessibles à partir des diplômes de niveau V (BEP-CAP), ceux de catégorie B à bac ou bac+2, et ceux de catégorie A à bac+3.

L'accès aux concours internes nécessite de pouvoir justifier de 4 années de service public.

1. Les concours de la fonction publique d'État (FPE)

Les concours d'État des archives sont parfois communs à ceux des bibliothèques de la documentation. Ils sont organisés par différents ministères. Ils permettent d'obtenir des postes aux Archives nationales, dans les services d'archives des ministères, dans les services déconcentrés de l'État (préfectures,...).

Il existe cinq corps : adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage (catégorie C), secrétaire de documentation (catégorie B), ingénieur d'études, chargé d'étude documentaire et conservateur du patrimoine (catégorie A) qui correspondent à des niveaux de responsabilité et de rémunération différents.

Le statut d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage est accessible par recrutement direct.

Les statuts accessibles par concours sont : secrétaire de documentation (concours du ministère de la Culture et de la Communication - MCC), ingénieur d'études (concours du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - MESR), chargé d'étude documentaire (concours des MCC et ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - MEDDE), et conservateur du patrimoine (concours du MCC et de la Ville de Paris délégué à l'Institut national du patrimoine - INP).

Outre les concours externe et interne, le concours de conservateur est aussi ouvert, via un concours réservé, aux élèves sortants de l'École nationale des chartes ou disposant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La réussite d'un concours permet l'inscription sur une liste d'admission, puis l'affectation sur un poste. Les conservateurs du patrimoine doivent suivre une formation pré-recrutement de 18 mois auprès de l'INP. Puis ils prennent leurs fonctions dans les établissements où ils sont affectés.

2. Les concours de la fonction publique territoriale (FPT)

Les concours territoriaux des archives sont en partie communs à ceux de la filière « bibliothèque ». Ils sont organisés par les [centres de gestion de la FPT](#), à l'exception du concours de conservateur organisé par l'INP. Ils permettent de travailler dans les services d'archives au sein de collectivités territoriales telle que les communes, regroupements intercommunaux, départements, et régions.

Les cadres d'emploi sont : adjoint du patrimoine (catégorie C), assistant de conservation du patrimoine et assistant qualifié de conservation du patrimoine (catégorie B), attaché de conservation du patrimoine, et conservateur territorial du patrimoine (catégorie A).

Le statut d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe est accessible par recrutement direct.

Les statuts accessibles par concours sont : adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe, attaché de conservation du patrimoine et conservateur territorial du patrimoine.

Les concours de catégorie C et B bénéficient d'un « troisième concours », outre les concours externes et internes. Les conditions d'accès à ces concours sont de pouvoir « justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association » dans des domaines relatifs au concours visé.



Les lauréats des concours sont inscrits sur une liste d'aptitude dont la valeur est nationale, pendant une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois sur demande) : à charge de ces inscrits de se faire recruter par une collectivité durant cette période, au risque de perdre le bénéfice du concours. Les conservateurs territoriaux du patrimoine, qui suivent la même formation que les conservateurs d'État auprès de l'INP, doivent se faire recruter sur un poste à l'issue de leur formation.

À noter : À l'exception des concours de catégorie A qui sont spécifiques pour les archives, les cadres d'emplois de la FPT décrits ci-dessus (et les concours pour y accéder) sont communs aux bibliothèques, à la documentation, aux archives, et aux musées. Les agents y sont affectés en fonction de leur formation.

Pour plus d'informations sur les accès aux concours de catégorie C et B, consulter la brochure du Centre de documentation sur les métiers du livre de Paris intitulée [Les concours des bibliothèques](#). Elle est mise à jour et publiée chaque année.

3. Les concours de la Ville de Paris

Les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (catégorie C), les secrétaires de documentation (catégorie B), les chargés d'étude documentaire sont recrutés sur concours organisés par le [bureau de recrutement de la Ville de Paris](#).

Les conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris (catégorie A) sont recrutés parmi les lauréats des concours de la FPE, et suivent les mêmes formations.

4. Les concours de la fonction publique hospitalière (FPH)

Les concours de recrutement de la FPH sont organisés directement par les établissements hospitaliers publics pour les catégories C et B, et par le [Centre national de gestion des Praticiens hospitaliers et des Personnels de direction de la FPH \(CNG\)](#) pour la catégorie A. Ces concours permettent d'obtenir indifféremment des postes essentiellement en bibliothèque, en documentation ou en archives au sein des établissements hospitaliers ou dépendant de la FPH.

Il existe quatre corps susceptibles d'être affectés en archives : adjoint administratif (catégorie C), adjoint des cadres, technicien supérieur (catégorie B), attaché d'administration hospitalière (catégorie A), qui correspondent à des niveaux de responsabilité et de rémunération différents.

Le statut d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est accessible sans concours, réservé aux contractuels de la fonction publique remplissant des conditions spécifiques d'ancienneté de service.

Les statuts accessibles par concours sont : adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint des cadres, technicien supérieur, attaché d'administration hospitalière.

Outre les concours externe et interne, le concours d'attaché d'administration hospitalière est aussi ouvert, via un troisième concours, aux personnes qui « justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs mandats électifs d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association » dans des domaines relatifs au concours visé.

La réussite d'un concours permet l'inscription sur une liste d'admission, puis l'affectation sur un poste. Les attachés d'administration hospitalière doivent suivre une formation pré-recrutement de 12 mois auprès de [l'École des hautes études en santé publique \(EHESP\)](#). Puis ils prennent leurs fonctions dans les établissements où ils sont affectés.

Liens	<p>Autres fiches pratiques sur les emplois en bibliothèque, en documentation et dans les archives</p> <p>Répertoires des métiers et fiches métiers</p> <p>Les métiers du patrimoine, des musées et des archives, C. Petillon, emploiublic.fr, 21 février 2012.</p> <p>La profession d'archiviste ou les métiers des archives, Association des archivistes français (AAF)</p> <p>Métiers des archives, Archives de France</p> <p>Fiche métier "Archiviste", MASS.</p> <p>Le répertoire des métiers de la FPH, MASS.</p> <p>Référentiel des métiers de la documentation, des bibliothèques et des archives dans la fonction publique hospitalière, ASCODOCPSY - réseau documentaire en santé mentale, 2005.</p>
--------------	--



<p>Fiches cadres d'emploi de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, la Gazette des Communes, 2011-2012.</p> <p>Répertoire des métiers du CNFPT : Bibliothèques et centres documentaires</p> <p>Guide des métiers territoriaux, FPT, 2009, (pages 222 à 225).</p> <p>Concours : inscription et préparation</p> <p>Concours de la fonction publique, la Gazette des communes : calendrier des concours</p> <p>Concours et recrutement des personnels des bibliothèques d'État, MESR : calendrier, préparation, inscriptions, résultats et annales des concours</p> <p>Concours des centres de gestion de la FPT, FNCDG : calendrier des concours</p> <p>Concours de la Ville de Paris : calendrier, inscriptions, résultats des concours</p> <p>Concours d'ingénieur d'études et BAP, MESR</p> <p>Concours du MCC : calendrier, inscriptions, et résultats des concours</p> <p>Concours du MEDDE : calendrier, inscriptions, résultats et annales des concours</p> <p>Concours de l'INP : inscriptions, résultats et annales des concours</p> <p>Concours national d'Attaché d'administration hospitalière, CNG : calendrier, inscriptions, résultats des concours</p> <p>Les concours des bibliothèques, Centre de documentation sur les métiers du livre de Paris, 2013.</p> <p>Se préparer aux concours des bibliothèques, Gabrielle Billoud et al., fiche pratique de l'enssib, 7 janvier 2014.</p> <p>Trouver un emploi</p> <p>Être recruté dans la fonction publique, Le Portail de la fonction publique, 2013.</p>
--

Fiche créée par Christelle di Pietro, le 13 octobre 2009
Revue et augmentée par Amandine Jacquet, le 18 février 2014